

Mouvement Premier degré

→→ La note de service a été publiée au BO spécial du 8 novembre 2012.

■ Ce mouvement se déroule en deux phases :



■ 1^{ère} phase : interdépartementale

Demandes de mutation uniquement par internet via I-Prof.
Ouverture du serveur : du 15 novembre (12 h) au 4 décembre 2012 (12 h).

- **7 décembre 2012 au plus tard** : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte mail I-Prof du candidat.
- **14 décembre 2012 au plus tard** : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.
- **1^{er} février 2013 au plus tard** :
 - . contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures,
 - . vérification des vœux et barèmes,
 - . examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
- **Entre le 1^{er} et le 6 février 2013** : ouverture aux enseignants de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par le DA-SEN.
- **À partir du 8 février 2013** : au ministère de l'Éducation nationale :
 - . traitement des mutations,
- **À partir du 11 mars 2013** : diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

→ Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer (*au contraire, la CGT Educ'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires*).
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

⇒ Mouvement complémentaire de la 1^{ère} phase (par courrier) :

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
 - . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie
 - . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

■ 2^e phase : départementale

Circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM : **la durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale.**
- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental, mais certains postes spécifiques sont hors barème (classes spécialisées...).
- L'enseignant peut demander une école ou un voeu géographique (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

→ Personnels participant **OBLIGATOIREMENT** au mouvement départemental

- **Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.**
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2011.
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

→ Personnels participant **ÉVENTUELLEMENT**

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

Nouveauté 2013



Concernant le rapprochement de conjoint, les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint, seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.